RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 23399
Numéro SIREN : 528 149 297
Nom ou dénomination : ABN15

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2014 sous le numéro de dépôt 53167

1405322801

DATE DEPOT : 2014-06-16

NUMERO DE DEPOT : 2014R053167

N° GESTION : 2010B23399

N° SIREN : 528149297

DENOMINATION : ABN15

ADRESSE : 31 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/06/11

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

R1 11/6/14

Yves-Alain Ach
31 rue du Théâtre
75 015 Paris
Tél. : 01.53.20.44.80
Fax : 01.53.20.44.85

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
16 JUIN 2014
Sous le N° : 53167

Jo BU349

ABN15

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL ABN15 EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONELLE

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce

ABN15
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 Euros
31, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
Paris 528 149 297

Ce rapport contient 2 pages

ABN15
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'E.U.R.L ABN15 EN S.A.S.U.

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné le 16 mal 2014 par décision unanime de l'associé unique et en application des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- le cas échéant, elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été arrêtés par le gérant et n'ont pas fait l'objet de diligences visant à leur certification.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Yves-Alain ACH
Commissaire à la transformation

31 rue du Fbg Poissonnière
ABN15
75009 PARIS